

35 - Chauffage Urbain de Planoise et des Hauts du Chazal - Avenant n° 8 au contrat de délégation de service public

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Par délibération en date du 6 juillet 2006, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à la Société SECIP le service de production, de transport et de distribution de chaleur. Le contrat a pris effet le 1^{er} septembre 2006.

Par plusieurs délibérations, le Conseil Municipal a autorisé la passation de 7 avenants portant respectivement sur la constitution de la Société SEVE, dédiée au service délégué (14 septembre 2006), l'intégration de la taxe intérieure de consommation des houilles dans les tarifs et sur l'adaptation des conditions de raccordement au réseau de chaleur (13 décembre 2007), l'intégration de la taxe intérieure de consommation du gaz naturel dans les tarifs (28 mai 2008), la suppression de la cogénération ainsi que divers points (14 décembre 2009), la reprise par la collectivité du recouvrement des frais de raccordement (25 février 2010), la mise en place d'un terme tarifaire R25 fonds de travaux destiné à financer les investissements de mises en conformités et de modernisation des installations existantes (8 décembre 2011), les conditions d'exploitation de la nouvelle chaufferie mixte bois (2x8MW) gaz (1x19MW) ainsi que divers points (5 juillet 2012).

Les bailleurs sociaux ont exprimé plusieurs attentes concernant le chauffage urbain :

- La réduction de son coût comparativement au chauffage collectif gaz
- La proportion trop importante de la part fixe (abonnement) par rapport à la part variable (consommation)
- La prise en compte sur la part fixe de l'impact des réhabilitations thermiques dès la fin des travaux.

La Ville a par ailleurs constaté :

- Une distorsion sur la puissance retenue dans le calcul des URF (unités de répartition forfaitaires) entre les abonnés raccordés avant 2006 et les nouveaux
- Un déséquilibre du prix du MWH entre les différents types d'abonnés : gros consommateurs, équipements et logements (le prix au MWh des logements étant le plus élevé)
- Des conditions d'emprunt pour la nouvelle chaufferie plus favorables que celles envisagées.

Le présent avenant n° 8 a pour objet de répondre aux attentes des bailleurs et de prendre en compte les constats de la Ville, notamment :

- en réduisant le coût du chauffage pour les logements
- en rééquilibrant le prix du MWH entre les différents types d'abonnés
- en modifiant l'affectation des prestations entre les termes de facturation (meilleur équilibre entre part fixe et part variable)
- en ajustant les unités de répartition forfaitaires (URF) et les puissances aux conditions réelles d'utilisation des trois dernières années
- en mettant en place une valeur de l'énergie de référence provisoire pour les réhabilitations thermiques et les nouveaux abonnés.

Il détermine les conditions :

- d'actualisation des modalités de facturation auprès des abonnés,
- de mise à jour de la puissance et de l'énergie de référence entrant dans le calcul des unités forfaitaires de facturation des abonnés,

- de modification de la consommation de référence en cas de réhabilitation thermique ou de nouveaux raccordements,
- de gestion du compte de renouvellement afin de réaliser les investigations dans le cadre du contentieux «Luxembourg-ST1».

L'avenant 8 ci-annexé :

a) Définit les nouveaux éléments composant les termes R1, R11, R22 et R25 de la facturation

Le terme R1 est augmenté de 70 000 € afin de prendre en compte les conditions d'achat du bois.

Le terme R11 qui intègre les prestations liées à la gestion de l'énergie inclut désormais toutes les prestations qui ont un rapport avec la gestion des énergies (suivi et gestion des approvisionnements, gestion et traitement des cendres, des fines, des mâchefers...). Ces prestations sont évaluées à 201 300 €.

Le terme R22 est diminué de 1 086 800 € décomposé ainsi :

- 201 300 € : coût des prestations transférées dans le terme R11,
- 770 500 € qui sont transférés du R22 au R25 qui finance les investissements. Ce montant est déduit de la redevance versée par SEVE au budget annexe,
- 45 000 € correspondant au gain occasionné par les investissements de la ville sur la télérelève des compteurs et l'autocontrôle des communs de la chaufferie historique,
- 70 000 € qui compense l'augmentation du prix d'achat du bois.

Le terme R25 est adapté :

- Il intègre les 770 500 € de la redevance qui sont transférés du R22
- Il tient compte des conditions réelles de l'emprunt ANRU (taux, durée).

Le terme R25 est ainsi augmenté de 3,10 € /KW

b) Définit les nouveaux tarifs

Les éléments constitutifs des termes tarifaires R1 et R2 ont les valeurs de base hors taxes suivantes, à la date du 31 août 2014 :

Termes R1 :

- $R1u_0 = 28,238 \text{ € HT / MWh}$
- $R1b_0 = 32,059 \text{ € HT / MWh}$
- $R1h_0 = 30,384 \text{ € HT / MWh} + TICCo = 1,59 \text{ € HT/MWh}$
- $R1f_0 = 73,177 \text{ € HT / MWh}$
- $R1g_0 = 60,936 \text{ € HT / MWh} + TICGNo = 1,67 \text{ € HT/MWh}$
- $R11_0 = 3,76 \text{ € HT/MWh}$
- $R1secours_0 = 103,308 \text{ € HT / hl FOD}$
- $R1condensats_0 = 4,599 \text{ € HT/m}^3$

Termes R2 :

Terme tarifaire	Durée de l'abonnement = 3 ans	Durée de l'abonnement = 6 ans	Durée de l'abonnement = durée du contrat de délégation
➤ R22ch ₀	39,468 € HT/URF	28,299 € HT/URF	22,714 € HT/URF
➤ R23ch ₀	23,993 € HT/URF	12,748 € HT/URF	7,127 € HT/URF
➤ R24ch ₀	91,086 € HT par compteur		
➤ R25ch ₀	13,65 € HT/kW		
➤ R2secours ₀	3 674,098 € HT par mise en place + 411,439 € HT/MW/jour		

Ces tarifs et indexations sont applicables aux abonnés dès le 1^{er} janvier 2015.

c) Modifie le calcul des unités de répartition forfaitaires

Les paramètres entrant dans le calcul des unités de répartition forfaitaires sont adaptés pour tenir compte de l'évolution des caractéristiques techniques des trois catégories d'abonnés (gros consommateurs, équipements, logements).

d) Précise les nouvelles conditions de mise à jour des unités de facturation pour les réhabilitations thermiques

Mise en place d'une énergie de référence provisoire avec correction rétroactive l'année suivante en fonction de l'énergie de référence constatée.

e) Précise les nouvelles conditions de mise à jour des unités de facturation pour les nouveaux raccordements

Mise en place d'une énergie de référence provisoire à la mise en service avec correction rétroactive chaque année en fonction de l'énergie de référence constatée. Ces corrections s'effectuent jusqu'à l'utilisation en conditions nominales des installations.

f) Précise les conditions de facturation de la redevance dues à la collectivité

Le montant de la redevance reversée à la Ville sera minoré de 770 500 € par an (cette réduction est compensée par l'augmentation de la valeur du R25).

g) Précise les conditions de gestion du compte de renouvellement

L'article 61 (comptes rendus annuels) est adapté pour tenir compte des dispositions concernant la gestion du sous-compte de renouvellement concernant les travaux réalisés dans le cadre du contentieux «Luxembourg».

Il est précisé que l'ensemble de ces modifications se traduira par une réduction du coût de la chaleur correspondant au logement type de 65 m² de 9,8 % pour les conditions climatiques de référence.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter les dispositions ci-dessus,
- approuver la passation de l'avenant n° 8 au contrat de délégation passé avec la Société SEVE matérialisant ces nouvelles dispositions,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

«M. Philippe GONON : J'ai été très heureux de lire dans ce rapport que les bailleurs sociaux demandaient une réduction du coût du chauffage urbain. Il y a deux ans quand j'étais encore administrateur de GBH et de la SAIEMB et sur la demande insistante d'associations de locataires j'avais réalisé une étude comparative sur le coût du chauffage urbain et sur le coût du chauffage individuel. Cette étude avait mis en évidence, sur la base des chiffres fournis par GBH et SAIEMB, un surcoût certain mais venant d'un Conseiller d'Opposition cette étude n'avait pas été retenue. Aujourd'hui ce sont les bailleurs eux-mêmes, pressés par des locataires étranglés par des charges locatives élevées, qui constatent ces surcoûts. Alors parlons-en publiquement, préparons les éléments pour en discuter en commission et en conseil, ce débat est fondamental. Ce débat sur les coûts énergétiques est d'autant plus fondamental qu'il va ressurgir à l'occasion du débat sur le remplacement du four n° 3 de Planoise, il a commencé en CAGB, les informations qui filtrent ne laissent entrevoir que des hausses de coût. Nous allons également avoir ce débat car nous allons bientôt connaître le coût de fonctionnement des usines à bois. Nous avons fait le choix du bois, est-il économiquement un bon choix à l'expérience ? Sur un point très particulier je voudrais vous signaler Monsieur le Maire quelque chose qui gêne considérablement un certain nombre de propriétaires et de locataires, notamment sur les quartiers des Hauts du Chazal. Il s'agit de la baisse de pression de l'eau chaude insufflée dans les canalisations qui arrivent dans ces appartements et qui font qu'à certaines heures de la journée il n'y a plus d'eau chaude. Les syndicats que j'ai rencontrés cette semaine qui gèrent de nombreux lots sur les quartiers, notamment des Hauts du Chazal, se sont réunis et ont discuté de ce type de problème et il semblerait que l'origine en soit le prestataire SEVE qui ne met pas la pression suffisante pour alimenter tout le réseau, je vous donne l'information...

M. LE MAIRE : C'est possible.

M. Philippe GONON : Dernier point, dans l'annexe 1 de ce rapport qui s'intitule «Liste des abonnés et des URF» j'ai pu constater des variations tout à fait étonnantes dont je n'arrive pas à trouver l'explication et j'aurais souhaité que soit vous, soit l'Adjointe, vous nous expliquiez pourquoi il y a de telles variations dans les puissances installées, les puissances retenues, les nouvelles consommations et les unités de répartition, elles sont par moment du simple au double.

M. LE MAIRE : Par rapport à la pression, c'est quelque chose qui ne m'est pas remonté, si c'est vrai ce n'est pas normal, c'est un problème du délégataire, on lui transmettra. S'il n'y a pas d'eau chaude on ne peut pas dire que ce soit normal. On va payer moins cher de chauffage, il faut mettre l'accent sur tout ce qui est important. Vous mettez l'accent quand cela augmente, mettez aussi l'accent quand cela diminue suite à une bonne négociation des services, de l'Adjoint, de tout le monde, il faut quand même quelque part le dire. Quant au four on ne va pas lancer le débat ici, d'abord ce n'est pas pour tout de suite et il y a le SYBERT, il y a l'Agglo, il y a tout cela, on ne va pas lancer le débat sur le four mais on aura, je vous rassure, largement le temps d'en reparler.

Mme Danielle POISSENOT : Simplement, en prenant la casquette de Présidente de la SAIEMB, je me réjouis vraiment de la baisse significative, je dis bien significative, de la hausse du chauffage que l'on avait régulièrement auparavant. Donc aujourd'hui sur l'équittancement cette baisse de 9,8 % va être absolument favorable pour les locataires je voulais donc vraiment remercier les services et les élus qui ont travaillé sur ce projet et je sais combien ça a été laborieux pour en arriver là aujourd'hui. Vraiment je m'en félicite et je crois qu'aujourd'hui c'était vraiment une très bonne nouvelle qui à mon avis n'est pas assez relayée.

Mme Anne VIGNOT : Effectivement il faut saluer le travail qui a été fait main dans la main. Je le dis d'autant plus que cela a été fait effectivement avec les bailleurs sociaux et avec les associations de locataires avec qui on travaille. Effectivement les services ont cherché à modifier radicalement la façon dont on établissait les coûts et en particulier pour qu'ils soient très réactifs aux changements, par exemple liés à la consommation. Les gens changeaient radicalement leur façon de faire, leur façon d'être mais aussi avec l'effort qui avait été mis par les bailleurs sociaux par exemple sur l'isolation des bâtiments. Il était important que l'on puisse montrer une réponse importante face à ces changements donc on peut se féliciter que ce soit fait. Je n'irai pas dans le détail de ces calculs parce que vous savez combien c'est extrêmement complexe de prendre en considération les questions d'investissement, les questions d'emprunt, les questions de coût énergétique, etc. Au moment où l'on acquiert une nouvelle installation, une nouvelle chaufferie, nous avons aussi renégocié des emprunts qui nous ont permis d'aller sur des taux extrêmement intéressants. Nous avons aussi travaillé sur la part fixe qui était importante et qui ne nous permettait pas d'être réactifs au changement de comportement et nous sommes allés sur des réductions de coût d'exploitation en installant des télé-relèves, auto-contrôles, compteurs communicants, etc. qui nous permettent d'être au plus juste des coûts et aussi avec des retours sur investissement extrêmement intéressants. Enfin vous avez eu une fiche extrêmement complète au niveau technique et nous avons reçu l'ensemble des bailleurs et des associations qui représentent les locataires et ils étaient extrêmement satisfaits parce qu'effectivement on a un retour qui est d'environ 9 et quelque % de réduction. Par exemple on a un bâtiment comme Vauban qui fait 17 étages et qui a lui bénéficié d'une réduction de plus de 14 %. Mais il faut saluer que ce travail-là est fait aussi sur des bâtiments, on se mobilise aussi pour des changements, par exemple on était parfois surpris de voir qu'à partir du moment où il y avait eu isolation des bâtiments, il y avait du coup des efforts très importants sur l'ensemble de l'installation. Donc il faut saluer encore une fois ce travail qui a été fait et qui permet d'avancer. Je pense qu'il y aura encore des éléments qui pourraient peut-être intervenir mais je crois que là on a vraiment fait l'effort tous ensemble. C'est quelque chose qui nous préoccupe puisque vous savez que cela concerne quand même à peu près 20 000 personnes et donc évidemment c'était une préoccupation de la Collectivité d'aller dans ce sens-là. Pour ce qui est de la pression, on regardera, je n'ai pas la réponse mais on regardera.

M. LE MAIRE : Donc quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Tout le monde est d'accord. Merci Anne pour ce bon travail. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2014.